Image not found or type unknown

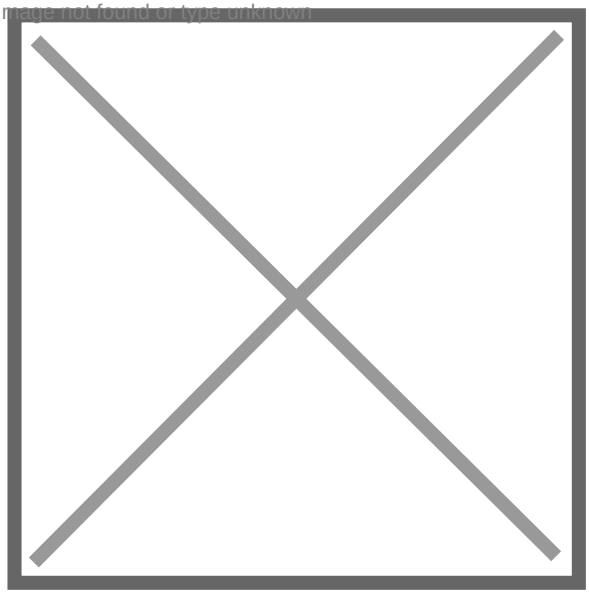

Vivre a l'etranger ayant un enfant avec mon ex

Par **Tina**, le **05/09/2011** à **10:21**

Bonjour,
J'ai un enfant avec mon ex,aujourd'hui j'ai un autre enfant avec mon ami et on veut vivre a l'etranger(europe).Avec mon ex,on a l'autorite partager,l'enfant vit avec moi et voit son papa un week-end sur deux ainsi que la moitier des vacances scolaires.J'aimerais connaitre les lois et comment je dois m'y prendre pour que tout se passe au mieux,merci de m'aider et de me repondre.

Par **chris_ldv**, le **05/09/2011** à **10:53**

Bonjour,

Contactez le père de l'enfant et voyez avec lui s'il est d'accord pour exercer son droit de visite à l'étranger.

Du point de vue de l'équité (et non du droit) si votre choix de partir vivre à l'étranger génère des coûts supplémentaires de transport il serait probablement apprécié par le père que vous preniez, à minima, une partie de ces frais à votre charge.
Si cela peut permettre d'obtenir l'accord spontanné du père de l'enfant c'est une option plus rapide et plus intéressante qu'une action contentieuse devant le tribunal.

Cordialement,

Par **mimi493**, le **05/09/2011** à **13:14**

Et surtout faire valider votre accord par écrit (pas un mail) ET faire valider l'accord devant le JAF

Par **cocotte1003**, le **05/09/2011** à **18:18**

Bonjour, si vous ne trouvez pas d'accord amiable, il faudra saisir le JAF afin de changer les "régles" car jusqu'au nouveau jugement, vous devez vous en tenir au dernier qui stipule un droit de visites tous les 15 jours. Une nouvelle audience peut entrainer une demande de garde exclusive du pere. Il est donc nettement préférable de chercher l'accord amiable en faisant des concessions, cordialement

Par **mimi493**, le **05/09/2011** à **18:33**

[citation]onjour, si vous ne trouvez pas d'accord amiable, il faudra saisir le JAF afin de changer les "régles" .[/citation] non pas forcément.
Le parent qui a la résidence doit seulement aviser, dans un délai raisonnable, l'autre parent de son prochain déménagement et où il compte aller (puis doit donner son adresse précise dans le mois suivant le déménagement), le tout en LRAR évidemment

Si effectivement, le parent qui a la résidence, doit, par jugement amener et/ou ramener l'enfant à l'autre parent durant son DVH, elle a tout intérêt à faire la requête. Si c'est le parent qui a le DVH qui doit venir chercher et ramener l'enfant à ses frais, elle n'a aucun intérêt à faire la requête au JAF, au père de le faire.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés